

Cahier des charges pour le déploiement d'un dispositif d'appui aux lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance en Seine-Maritime porté par un établissement ou un service médico- social

Le porteur de projet présentera son dossier en respectant la forme prévue par la grille de notation en annexe au présent document. Le dossier reprendra ainsi, dans l'ordre, chaque intitulé de la grille afin de détailler le projet.

1. Le contexte

1.1. Le contrat prévention protection de l'enfance 2021-2022

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 fixe quatre engagements pour les enfants et leurs familles :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

La mise en œuvre de ces engagements est formalisée par une contractualisation entre l'Etat et les départements. Par courrier du 29 novembre 2019, le Président du département de la Seine-Maritime a indiqué à Monsieur le Secrétaire d'Etat Adrien Taquet sa volonté de s'inscrire dans cette démarche. Le département de la Seine-Maritime a été retenu en 2021 pour contractualiser avec l'Etat dans ce cadre. La circulaire du 1er avril 2021 relative à la contractualisation Préfet/Agence Régionale de Santé/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 précise les modalités et l'ensemble des objectifs obligatoires et facultatifs sur lesquels doit porter la négociation du contrat.

Le contrat, signé le 19 novembre 2021, a fait l'objet de travaux entre le Département, l'ARS et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) pour décliner ces objectifs. Les actions mobilisent des financements du Département, de l'ARS et la DDETS.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de l'engagement 2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures », et en son sein l'objectif 9 du contrat : « Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ».

1.2. L'identification des besoins

Certains jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et accueillis au sein de maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou en accueil familial bénéficient par ailleurs d'une orientation MDPH vers un établissement ou service médico-social (ESMS). Lorsque celle-ci est en attente de mise en œuvre ou n'est plus mise en œuvre suite à une rupture de parcours, les enfants sont accueillis à temps plein dans les dispositifs ASE. Certains jeunes sont également en attente de placement en dispositifs ASE. Dans ce cas, l'absence de soutien médico-social peut effectivement représenter un frein à la mise en place de la mesure de protection ASE.

Or les troubles du comportement chez certains de ces enfants mettent en difficulté les professionnels de la protection de l'enfance. Parmi eux, des troubles à caractère sexuel entraînant des comportements problématiques sont observés, notamment chez des enfants ayant subi des traumatismes sexuels dans leur petite enfance.

De manière générale, le manque d'interventions médico-sociales accroît le risque de troubles du comportement et la survenue d'incidents, sources de risque de rupture de parcours, sur le lieu d'accueil (collectif ou domicile de l'assistant familial).

En Seine-Maritime, la difficulté est particulièrement observée concernant l'accompagnement des jeunes relevant d'instituts médico-éducatifs (IME) ou de services d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD), hors dispositifs ITEP (DITEP). S'agissant des enfants avec un profil relevant d'ITEP, les trois services d'évaluation et d'accompagnement (SEA) des territoires de Rouen et du Havre peuvent notamment être mobilisés au-delà des équipes de pédopsychiatrie.

Ainsi, un besoin d'appui des professionnels de la protection de l'enfance est identifié dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. C'est dans ce cadre, que le Département de la Seine-Maritime et l'ARS ont souhaité intégrer au contrat de prévention et de protection de l'enfance une fiche action dédiée à la mobilisation d'un dispositif médico-social d'appui aux lieux d'accueil de l'ASE pour les enfants en situation de handicap.

2. Les missions, l'organisation et le fonctionnement

Le dispositif a pour objectif de soutenir les professionnels de l'aide sociale à l'enfance dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

2.1. Le public cible

Le public visé est celui des enfants confiés à l'ASE, ou en attente d'exécution d'une mesure ASE, disposant d'une notification d'orientation de la CDAPH non mise en œuvre vers un IME, un dispositif IME ou un SESSAD (hors DITEP). L'équipe médico-sociale interviendra prioritairement auprès des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et en situation de risque de rupture de parcours dans leur lieu de vie ASE.

Au regard des constats faits par le Département de la Seine-Maritime, une attention est apportée aux jeunes avec troubles du comportement sexuel, afin :

- D'appuyer les professionnels de l'ASE dans la gestion de ces comportements problématiques,
- De mettre en place une réponse thérapeutique adaptée dans l'attente de la mise en place de l'orientation MDPH
- D'éviter les passages à l'acte, sources de ruptures de parcours.

2.2. Les modalités d'intervention

L'ESMS apporte un appui et un soutien aux professionnels de la protection de l'enfance dans l'accompagnement du handicap et propose des temps d'accompagnement individualisé auprès de l'enfant. Il intervient au sein du lieu d'accueil de l'enfant, qu'il soit accueilli en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou par un assistant familial.

L'objectif est d'agir dans une logique de prévention pour adapter les outils et modalités d'accompagnement, réduire les troubles du comportement grâce à la mise en place de soins et éviter les ruptures de parcours.

2.2.1. Le contenu des interventions

L'ESMS intervient sur demande des professionnels de la protection de l'enfance, au sein du lieu d'accueil de l'ASE :

- Lorsqu'une situation de crise ou de rupture est identifiée, nécessitant une intervention réactive de l'équipe ;
- Mais également et autant que possible en amont de la crise et/ou de la rupture, dans une visée préventive, pour adapter les accompagnements.

Les interventions visent à réduire les troubles du comportement des enfants et des adolescents et adapter les accompagnements, par :

- L'évaluation de la situation individuelle et des besoins du jeune dans le champ du handicap ;

- Le partage d'outils adaptés et recommandés et le conseil aux professionnels autour de la situation (pratiques limitant le facteur de risque et améliorant la gestion des troubles du comportement, compréhension des mécanismes comportementaux...);
- Des interventions directes auprès du jeune ;
- La coordination avec les partenaires, tels que l'Education Nationale, les acteurs du secteur sanitaire (notamment centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violence sexuelles - CRIAVS), les offres de répit, le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées... ;
- Plus largement, la sensibilisation des professionnels de l'ASE au handicap et à la gestion des troubles du comportement notamment sexuel.

L'action de l'équipe médico-sociale ne se substitue pas à l'accompagnement des professionnels de l'ASE : elle intervient en complémentarité et en articulation aux côtés des équipes de la protection de l'enfance. Le projet pour l'enfant (PPE) du jeune, mis en œuvre par les professionnels de la protection de l'enfance, sera dans ce cadre partagé et adapté avec l'équipe médico-sociale.

Les interventions de l'équipe médico-sociale sont temporaires et définies dans le temps. Elle s'assure de la mise en place des relais nécessaires vers les partenaires du territoire.

Le candidat détaillera dans son projet les interventions prévues et leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre.

2.2.2. Les modalités de saisine

La saisine de ce dispositif est réalisée par les cadres ASE, que l'enfant soit accueilli en collectif, ou en accueil familial.

L'intervention de l'ESMS ne nécessite pas d'orientation MDPH spécifique vers ce dispositif compte tenu du fait que les jeunes concernés bénéficient déjà d'une orientation en IME, ou dispositif IME ou SESSAD

La saisine s'accompagne d'une description de la situation et des besoins associés. L'équipe médico-sociale et les professionnels de l'ASE définissent alors conjointement les modalités d'intervention.

2.3. Les modalités d'organisation et de fonctionnement

Le dispositif est porté par un IME en mode parcours, un IME ou un SESSAD (hors DITEP) implanté sur le territoire ciblé. L'offre de service du dispositif constitue une modalité d'accompagnement intégrée dans l'autorisation de l'établissement ou du service auquel elle est rattachée, et s'inscrit dans le cadre du projet de l'ESMS.

Une convention est signée entre l'ARS, le Département et l'ESMS porteur sélectionné. Cette convention fixe les modalités de gouvernance partagée, les missions, le budget, et détermine les modalités de suivi de l'activité et d'évaluation du dispositif.

L'ESMS porteur déploiera ce dispositif à partir de son plateau technique de l'ESMS. Il bénéficiera pour ce faire de moyens nouveaux (voir infra), et proposera une organisation mobilisant plus largement l'équipe dans le cadre de la mission ressource de l'ESMS¹.

¹ Mission notamment décrite dans le cahier des charges des SESSAD et des DITEP. Elle consiste à la fois dans :

Le candidat au présent appel à candidature décrira ainsi le renfort prévu de l'équipe (profils, ETP) ainsi que les modalités d'organisation de ce dispositif d'appui à l'ASE, au sein de l'équipe de l'ESMS, permettant de mobiliser des profils divers.

Le dispositif est piloté par le responsable de l'établissement ou du service médico-social de rattachement, qui veille à la cohérence du projet en lien avec les structures de l'ASE. Il est garant du bon fonctionnement du dispositif, de la cohérence des interventions, et de la démarche qualité.

Le candidat précisera la formation prévue pour les professionnels, envisagée dans le cadre du budget formation de l'organisme gestionnaire. Elle comprendra un axe relatif à la sexualité et aux troubles du comportement y afférant.

Les professionnels bénéficieront de la supervision des pratiques mise en oeuvre par l'ESMS.

Le pilotage de ces trois dispositifs réunira les porteurs, le Conseil départemental et l'ARS. Ils auront vocation à s'inscrire dans le cadre des communautés 360 à venir, en rejoignant la gouvernance des communautés. Ils contribueront aux travaux relatifs à l'amélioration du parcours et des admissions.

2.4. Les territoires d'intervention

L'appel à projet faisant l'objet du présent cahier des charges vise à la constitution de trois dispositifs sur le département de la Seine-Maritime.

A ce jour les enfants bénéficiant d'une mesure de placement de l'ASE sont répartis de la manière suivante entre les Unités Territoriales d'Action Sociale de la Seine-Maritime (UTAS) :

	UTAS Boucles de Seine	UTAS Dieppe Neufchatel en Bray	UTAS Entre Seine et Mer	UTAS Le Havre Pointe de Caux	UTAS Rouen
Total Enfants accueillis par UTAS	749	616	449	836	653
Etablissements	463	356	234	430	382
Accueil familial (DEP)	146	188	188	335	145
Accueil familial (ETAB)	117	70	18	60	107
Accueil familial (SAFT)	23	2	9	11	19

-
- L'appui aux professionnels partenaires et structures non spécialisées et du milieu ordinaire qui accompagnent des personnes en situation de handicap, par des interventions ponctuelles de sensibilisation, de soutien et de conseil ;
 - L'appui aux situations individuelles hors admission dans l'ESMS, notamment pour les personnes en liste d'attente

Au regard de cette répartition, les trois territoires d'intervention correspondant aux territoires suivants des Unités territoriales d'Action Sociale ou regroupements d'UTAS ont été identifiés :

- UTAS « Rouen » et UTAS « Boucles de Seine » : 104 000 €
- UTAS « Le Havre Pointe Caux » et UTAS « Entre Seine et Mer » : 104 000 €
- UTAS « Dieppe et Neufchatel en Bray » : 52 000 €

Au regard de l'implantation souhaitée des dispositifs, le candidat précisera les modalités de couverture territoriale.

2.5. Les partenariats

L'équipe médico-sociale travaille en premier lieu avec les structures de l'ASE auprès desquelles elle vient en appui, et structure les partenariats. Le porteur de projet détaillera dans le dossier les partenariats déjà existants avec les structures de la protection de l'enfance et les modalités d'appui qui sont le cas échéant déjà en place.

Le candidat détaillera également les autres partenariats existants et à développer sur le territoire dans le cadre de la constitution de ce dispositif. Il décrira notamment l'articulation avec :

- Les acteurs du secteur sanitaire et notamment les services de pédopsychiatrie, susceptibles d'intervenir en seconde ligne par rapport à l'équipe médico-sociale ;
- L'Education Nationale, pour améliorer la coordination autour des situations d'enfants scolarisés ou déscolarisés ;
- Les acteurs dans le champ de la vie affective et sexuelle, des violences sexuelles, susceptibles d'apporter un appui au dispositif et aux acteurs de l'ASE.
- Le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) Normandie Seine-Eure susceptible d'intervenir en appui auprès des personnes à risque de rupture de parcours telles que celles visées par ce dispositif.

En outre, l'équipe s'assurera des partenariats avec les autres ESMS du territoire, qui peuvent aussi porter une fonction ressource et d'appui à l'ASE, et qui, en outre, sont susceptibles d'admettre des situations qui auront fait l'objet d'un accompagnement par ce dispositif.

3. Les modalités de déploiement

3.1. Le suivi et l'évaluation de l'activité

Le dispositif consiste en un prolongement de la mission ressource et d'appui de l'ESMS aux partenaires accompagnant des personnes en situation de handicap. Il fonctionne en file active.

En référence aux modalités de calcul des indicateurs CPOM applicables aux ESMS dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2018-519 relatif à la modulation des tarifs, les interventions sont décomptées de la manière suivante :

- Les enfants et jeunes bénéficiant d'interventions de l'équipe médico-sociale sont décomptés dans la file active de l'ESMS, hors admission. Il est à noter que l'indicateur « part des personnes bénéficiant d'une réponse hors admission dans l'ESMS » vient éclairer l'interprétation de la composition de la file active ;
- Les prestations mises en place dans le cadre de ce dispositif sont décomptées en actes et séances.

Le porteur du projet indiquera dans son dossier la file active prévisionnelle sur ce dispositif.

Il proposera des modalités de suivi de l'activité propre au dispositif d'appui à l'ASE, permettant d'évaluer notamment :

- Le nombre de sollicitations pour une intervention de l'équipe, et l'origine de la demande ;
- Le nombre et la nature des interventions réalisées (directes et indirectes) ;
- La durée des accompagnements.

Cette évaluation devra prendre en compte la satisfaction des professionnels de l'ASE et des familles concernées concernant l'appui qui leur est apporté.

Le rapport d'activité fourni annuellement par l'ESMS, dans le cadre de son compte administratif ou par la structure gestionnaire dans le cadre de son Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) intégrera un volet dédié à ce dispositif d'appui à l'ASE.

3.2. Les financements

L'ARS mobilise des crédits médico-sociaux pérennes dans le cadre du contrat prévention protection de l'enfance pour le déploiement des dispositifs à hauteur de 260 000 € pour l'ensemble du département. Ces crédits sont répartis en année pleine comme suit :

- 52 000 € sur l'UTAS « Dieppe et Neufchatel en Bray »
- 104 000 € sur l'UTAS « Rouen » et UTAS « Boucles de Seine »
- 104 000 € sur l'UTAS « Le Havre Pointe Caux » et UTAS « Entre Seine et Mer »

L'ESMS porteur pourra mobiliser des financements par redéploiement de l'offre existante, il décrira dans ce cas précisément les modalités de ce redéploiement.

Un budget sera présenté dans le projet.

3.3. Le calendrier de mise en œuvre

2 décembre 2021 : réunion ARS/Département de présentation du projet de cahier des charges aux ESMS enfants en situation de handicap, structures ASE, et Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Calendrier prévisionnel	
Publication de l'avis d'appel à candidatures	07 janvier 2022
Date limite de réception des candidatures	25 mars 2022
Comité de sélection	12 mai 2022
Notification des décisions	Mai 2022
Installation des dispositifs	Au plus tard, le 1er septembre 2022

Annexe : Critères de sélection et modalités de notation

Thèmes	Critères	Cotation	
Organisation existante	Description : <ul style="list-style-type: none"> - du plateau technique existant sur l'ESMS - des partenariats et mission ressource déjà en place avec l'ASE, ou autres acteurs lorsque cela est éclairant au regard du présent projet - le cas échéant, des compétences déjà existantes dans le champ de la vie affective et sexuelle et des violences sexuelles 	25	25
Missions, organisation, fonctionnement	Modalités opérationnelles d'interventions dans les lieux de vie des jeunes et auprès des professionnels de l'ASE : interventions directes et interventions indirectes (en tant que ressources auprès des intervenants ASE)	25	100
	Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe dédiée au dispositif et mise à disposition du plateau technique de l'ESMS : ETP, profils des professionnels, formation...	25	
	Modalité de construction et mise en œuvre du projet d'accompagnement partagé ASE/médico-social		
	Implantation et couverture territoriale au regard des dispositifs de l'ASE existants sur le territoire	20	
	File active prévisionnelle	15	
	Partenariats envisagés	15	
Modalités de déploiement	Budget prévisionnel du dispositif Le cas échéant, la mobilisation de financements complémentaires par redéploiement des moyens humains de l'ESMS	20	45
	Capacité de mise en œuvre dans le respect du calendrier	15	
	Modalités de suivi de l'activité et d'évaluation : indicateurs quantitatifs et qualitatifs	10	
Total		170	170